RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE JEUNES
COLLÉGIENS - LYCÉENS

Afin de permettre une cohabitation harmonieuse entre les différents utilisateurs, le présent document a pour objet de définir les règles de vie à l'intérieur et aux abords des locaux communaux. Il est affiché dans toutes les structures d'accueil de jeunes , s'applique à tous et est consultable sur le site de la Ville : www.rungis.fr.

Article 1 : Objectifs poursuivis par les différentes structures

Les structures d'accueil reçoivent les jeunes qui sont scolarisés et / ou domiciliés à Rungis.

Ayant une vocation sociale et éducative, elles définissent un projet pédagogique, qui conjugue l'intégration des jeunes dans l'espace communal, en leur conférant des droits et des devoirs.

Ces structures d'accueil sont des lieux de rencontre, d'échange, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets et la création culturelle.

Le fonctionnement des structures doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies par la Commune de Rungis, dans le respect des valeurs de la République.

C'est dans cet état d'esprit que le projet éducatif communal est acté.

Il est mis en place par la Responsable du Service jeunesse et les équipes de direction et d'animation.

Cette équipe pédagogique est constituée de professionnels diplômés et régulièrement formés.

Les structures d'accueil de jeunes ont donc pour but :

- de permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune

- de faciliter leur intégration dans la vie communale

- de créer des liens entre les jeunes et les partenaires sociaux

- de favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations

- de revaloriser l'image des jeunes

- d'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs

- de faciliter l'accès des jeunes à l'information.

- de répondre aux demandes et aux difficultés des jeunes en développant un travail transversal avec d'autres partenaires municipaux et ou locaux.

- de promouvoir leur intégration dans leur future vie d'adulte en les préparant à vivre ensemble dans le respect de chacun et chacune.

Article 2 : *Les modalités* d'inscription

Les structures d'accueil sont ouvertes aux jeunes mineurs, collégiens et lycéens jusqu'à leur majorité.

Pour toute fréquentation des structures, une fiche de renseignements doit être complétée et remise au responsable dès le premier jour. Celle-ci sera dûment remplie et signée par les parents ou par la personne exerçant l'autorité parentale sur le mineur. Elle sera accompagnée d'une attestation d'assurance extra-scolaire et d'une photo d'identité. Cette fiche comporte les données nécessaires à la prise en charge des jeunes fréquentant la structure, même de manière exceptionnelle.

Inscription obligatoire des collégiens jusqu'à 14 ans

Un formulaire de pré-inscription est demandé à la personne exerçant l'autorité parentale pour chaque mineur à chaque période de vacances scolaires. En ce qui concerne les mercredis, il est impératif de s'inscrire en téléphonant au 01 45 12 81 07, par sms au 06 22 67 35 42 ou par mail service.jeunesse@ville-rungis.fr la veille avant 17h30 ou le mercredi matin avant 9h30.

L'inscription sera prise en compte si le dossier de renseignements a été remis au responsable. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition ainsi que la participation à différentes activités.

Toute inscription des jeunes entrainera automatiquement une facturation en fin de mois en fonction du quotient familial et des repas pris en accueil de loisirs. En cas de non -fréquentation, il est demandé de prévenir le responsable de la structure. Seules les familles pouvant justifier d'un certificat médical ne seront pas facturées.

Entrée libre pour les 14 - 17 ans

Pendant les périodes scolaires, aucune inscription *préalable* n'est demandée pour l'accueil des jeunes de 14 à 17ans , l'entrée étant libre aux horaires d'ouverture des locaux.

Toutefois, pour les périodes de vacances scolaires, une pré-inscription est obligatoire pour participer aux sorties et à certains événements organisés sur la structure. Les parents rempliront alors une autorisation parentale .De même, une participation financière pourra être demandée aux jeunes selon les activités. La Ville de Rungis pourrait prendre en charge le solde restant.

Si la famille a pris des dispositions concernant un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I), elle doit en informer la directrice de l'accueil de loisirs et fournir le document référent.

Les modalités de préinscriptions sont disponibles auprès des structures d'accueil, du Service jeunesse et du Service Citoyenneté-accueil-population situé en Mairie, et, via le site de la Ville.

Article 3 : Fonctionnement

Le projet de vie de la structure est élaboré et mis en œuvre en étroite collaboration avec les jeunes. Ces derniers peuvent être acteurs dans l'animation du local d'accueil, pour proposer des sorties, des animations ponctuelles ou permanentes, des séjours...

L'inscription du jeune implique sa participation dans la vie de la structure. Elle n'est pas simplement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposé, mais présente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie à des petites tâches telles que la programmation d'activités, la conception d'animations, l'aménagement ou le réaménagement du local, la révision du fonctionnement de la structure etc..

Les parents ou les représentants légaux des mineurs pourront être conviés pour participer à des moments de conférences ou d'échanges.

Article 4 : Activités

Des activités régulières ou ponctuelles sont mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des inscrits.

Une autorisation parentale pour les mineurs sera demandée pour toute activité effectuée en dehors du local et des horaires habituels d'ouverture.

Les déplacements seront effectués par transports en commun, en car ou en minibus.

Article 5 : Matériel

Du matériel adapté aux activités proposées est mis à disposition des jeunes sans contrepartie financière, aux conditions suivantes :

utilisation respectueuse excluant toute dégradation

partage du matériel (des horaires d'utilisation pourront être appliqués).

Tous les objets personnels, notamment les téléphones portables, appartenant aux jeunes sont sous leur responsabilité. N'étant pas admis lors de certaines activités, en particulier lors des sorties extérieures, ils peuvent être placés dans un tiroir ou placard de la structure, toujours sous la responsabilité du jeune. Ni la Ville de Rungis, ni l'équipe d'encadrement et d'animation ne pourront être tenus responsables en cas de perte ou de détérioration.

En cas de destruction de biens, la Ville se réserve le droit de les facturer à l'intéressé ou à sa famille.

Article 6 : Espaces mis à disposition

Dans le cadre des accueils et activités, différents espaces municipaux sont mis à la disposition des jeunes et de leurs parents. Ils sont gérés par le Service jeunesse.

Au 1 allée de la Régente, La Maison de la jeunesse qui mutualise les accueils de loisirs nommés respectivement : Planet' ados (11-14 ans) et Espace jeunes (14-17 ans). La Maison de la jeunesse est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S).

Au 30 avenue Lucien Grelinger, les locaux du Service jeunesse accueillent les jeunes et les parents.

Une autre activité communale, comme le Conseil des Jeunes peut accéder aux lieux. Les modalités d'inscription à ce dispositif sont mises à disposition du public via le site internet de la Ville.

Article 7: Horaires d'ouvertures

Les horaires d'ouvertures des structures sont définis ci-dessous. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement ou à la demande des inscrits en accord avec la Ville.

Des ouvertures ponctuelles particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des projets proposés ainsi que des disponibilités des animateurs.

Les jeunes de 14 à 17 ans inscrits à l'Espace jeunes sont libres d'entrer et de sortir des locaux dans le respect des activités. Une autorisation parentale est demandée pour les jeunes de 11 à 14 ans de Planet'ados.

PENDANT LES PERIODES SCOLAIRES						
	Lundi	**Mardi**	**Mercredi**	**Jeudi**	**Vendredi°**	**Samedi°**
Planet'ados	Fermé	Fermé	12h - 18h	Fermé	Fermé	Fermé
Espace jeunes	Fermé	16h - 19h	14h - 19h	16h - 19h	16h - 19h	15h - 19h
PENDANT LES VACANCES						
Planet'ados	9h - 18h	9h - 18h	9h - 18h	9h - 18h	9h - 18h	Fermé
Espace jeunes	14h - 19h	14h - 19h	14h - 19h	14h - 19h	14h - 19h	Fermé

° en fonction des projets

Article 8: Comportement - consommation de tabac, d'alcool, et de produits stupéfiants

Il est attendu un comportement respectable des jeunes notamment :

Véhicules : les rollers, trottinettes et vélos sont interdits dans les locaux.

Bruit : durant les activités, les participants veilleront à respecter les niveaux sonores déterminés pas les animateurs (conformément aux prescriptions réglementaires).

Consommation de tabac : la loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans les structures et aux abords. L'utilisation de la cigarette électronique est interdite dans les lieux fermés et couverts accueillant du public ou constituant des lieux de travail de la présente structure.

Consommation d'alcool : l'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition ainsi que pendant les activités mises en place. Tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refuser l'accès aux structures et aux activités du Service jeunesse.

Consommation de produits stupéfiants : l'article L. 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit, dans et aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.

Article 9 : Sanctions

En fonction des actes de non-respect des règles de vie des structures, des sanctions seront décidées après concertation des élus, des équipes, des jeunes et de leurs parents selon les situations.

Une exclusion temporaire pourrait être décidée en cas de besoin.

****

L'inscription dans les accueils de loisirs et l'entrée dans les locaux dédiés impliquent le respect du présent règlement.